

SELARL LANGLADE et Associés

Société d'Avocats au Barreau de Compiègne



A l'attention des PARTICIPANTS

Avocats Associés

Christophe de LANGLADE

IHEDREA
D.E.A. Droit Rural
Spécialisation : Droit Fiscal et Droit Douanier



Marie MASSON

Master II Juriste d'affaires
Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat

Guillaume de LANGLADE

IHEDREA
Master II Pro Droit rural
Master II Droit des affaires et fiscalité

Juriste

Léontine de KONINCK

IHEDREA
Master II Droit rural – Droit notarial

Cabinet :

4 Place de la Porte Chapelle
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 20 54 55
Mail : secretariat@delanglade-avocats.fr

Compiègne, le 09 février 2026

N/Réf. : CL03-2026

Objet : Le fonctionnement des sociétés agricoles – première approche juridique, fiscale et sociale

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des formations dispensées par le cabinet nous animerons une formation sur le thème suivant : « *Le fonctionnement des sociétés agricoles – première approche juridique fiscale et sociale* ».

Cette formation se déroulera de **09h30 à 17h30** le :

Jeudi 09 avril 2026 au Vendredi 10 avril 2026

ATHENES SERVICES
8 rue d'Athènes - 75009 PARIS
(Tél. : 01 44 53 15 06 / 03)

Des supports POWERPOINT vous seront adressés par mail au plus tard la veille et en support papier le jour de la formation.

Le prix TTC par personne comprend les documents remis.

GRILLE DE TARIF PRESENTIEL (Repas compris)		
PARTICIPANTS	H.T	T.T.C
1 personne	610 €	732 €

Forme juridique : SELARL
SIRET 433.366.457.00029
RCS Compiègne
N° TVA Intracom. FR 41433366457- 6910Z

Pour vous inscrire, il convient de saisir directement les informations à partir du lien que vous trouverez ci-dessous :

[BULLETIN D'INSCRIPTION : Société agricoles - 09 et 10.04.26 à PARIS \(ATHENES SERVICES\) – Remplir le formulaire](#)

La date limite d'inscription est fixée au 16 mars 2026, et cette formation ne sera animée que s'il y a un nombre suffisant d'inscrits.

Il convient de renouveler la procédure d'inscription pour chaque participant.

Si des modifications devaient être apportées ultérieurement aux conditions de l'inscription, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat du cabinet.

En souscrivant à ces formations, vos salariés s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de celles-ci, auquel ils peuvent accéder en consultant le site « Accueil - De Langlade Avocats (delanglade-avocats.fr) » dans l'onglet « Nos formations ».

Une facture vous sera adressée après la prestation.

J'attire votre attention sur le fait que les facturations seront émises pour toutes les personnes inscrites qui auront reçu les supports de formation, même si elles sont absentes le jour de notre intervention.

Votre bien dévoué.

Guillaume de LANGLADE

